



NATION
huronne-wendat

RÈGLEMENT 2014-01 SUR
L'UTILISATION DU TERRAIN DE
PLANCHE À ROULETTES SITUÉ
DANS LE PARC RÉCRÉATIF
OMER LAINÉ

DIRECTION SANTÉ, LOISIRS ET SERVICES SOCIAUX

Mars 2014

RÈGLEMENT 2014-01 SUR L'UTILISATION DU TERRAIN DE PLANCHE À ROULETTES SITUÉ DANS LE PARC RÉCRÉATIF OMER LAINÉ

Attendu que le Conseil a aménagé un terrain de planche à roulettes dans le Parc récréatif Omer Lainé;

Attendu que le Conseil souhaite édicter son propre règlement qui encadre les modalités d'accès et d'utilisation du terrain de planche à roulettes ainsi que les règles de conduite des utilisateurs;

Attendu les pouvoirs que confèrent au Conseil les paragraphes 81(1) a), b), c), d), f), m), p), r) de la *Loi sur les Indiens*;

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil adopte le règlement suivant :

Article 1 : Titre abrégé

Le présent règlement est désigné sous le nom de « Règlement concernant le terrain de planche à roulettes ».

Article 2 : But

Le présent règlement a pour objet d'assurer la sécurité des utilisateurs d'un terrain de planche à roulettes dans un endroit public.

Article 3 : Définition

À moins que le contexte indique un sens différent, on entend par :

Terrain de planche à roulettes : Endroit aménagé pour la pratique de la planche à roulettes.

Utilisateur : Personne qui pratique, à l'aide d'une planche à roulettes, de patins à roues alignées ou d'une trottinette, une activité sur le terrain de planche à roulettes.

Article 4 : Destination de l'équipement

Un terrain de planche à roulettes est un espace public destiné à la pratique de la planche à roulettes, des patins à roues alignées et des trottinettes. Il est exclusivement réservé à la pratique de ces trois activités;

L'accès est strictement interdit à d'autres fins, notamment y circuler à pied, à vélo (y compris les BMX) ou avec des véhicules à moteur, ni d'y faire déplacer des jouets télécommandés ou à radiocommandes.

Article 5 : Modalités d'accès

Le terrain de planche à roulettes est en accès libre et son utilisation est gratuite;

Le site ne fait l'objet d'aucune surveillance. En y accédant, les utilisateurs acceptent les risques liés à la pratique de ces activités et en assument l'entière responsabilité;

RÈGLEMENT SUR L'UTILISATION DU TERRAIN DE PLANCHE À ROULETTES SITUÉ DANS LE PARC RÉCRÉATIF OMER LAINÉ

Le Conseil de la Nation huronne-wendat décline toute responsabilité due à un manque de discipline ou à un événement naturel pouvant intervenir pendant l'utilisation du site ainsi qu'en cas d'accident consécutif à la pratique sportive et en cas de vol ou disparition sur le site d'effets personnels;

Le site est mis à la disposition des membres de la Nation huronne-wendat;

Les utilisateurs seront tenus pour responsables des dommages causés par leur faute aux installations;

L'accès au site est interdit aux enfants de 10 ans et moins sauf s'ils sont accompagnés en tout temps d'un parent ou d'un adulte dûment habilité;

Il est interdit aux spectateurs de circuler dans l'aire de pratique;

Il est interdit d'utiliser le terrain de planche à roulettes seul, sans la présence d'une autre personne. La présence de deux personnes minimum est obligatoire sur le site afin de pouvoir prévenir les secours en cas d'accident.

Article 6 : Modalité d'utilisation

L'utilisation du terrain de planche à roulettes est permise uniquement de 8 h et 21 h et ces heures d'ouverture doivent être impérativement respectées. L'accès au site est interdit de nuit, soit de 21 h à 8 h du matin;

Le port du casque protecteur est **obligatoire**;

Le port d'équipement de protection de genoux, de coudes et de poignets est **fortement recommandé**. Toute personne qui refuse de porter un tel équipement en accepte tous les risques inhérents.

L'utilisation du terrain de planche à roulettes est interdite en période de gel ou de neige ou lorsque les équipements sont endommagés ou sur lesquels on trouve des fragments d'équipement, l'accumulation d'eau ou tout autre débris.

En cas de dommages, de dégâts ou d'obstacles sur la surface de roulement ou sur les modules, les utilisateurs sont tenus d'aviser le service des loisirs au numéro suivant : 418 842-1371 ou au 418 576-1240, aux heures d'ouverture du Conseil de la Nation huronne-wendat, dans le but de prévenir les risques potentiels et que les mesures requises soient appliquées pour corriger la situation.

Article 7 : Règles de conduite

Les utilisateurs ne doivent pas troubler la tranquillité publique;

Tout tapage est interdit ainsi que l'utilisation de matériel sonore comme un poste de radio ou des instruments de musique;

La propreté du terrain demeure la responsabilité des utilisateurs. Les utilisateurs doivent mettre leurs détritiques (bouteilles, papiers, etc.) dans les poubelles situées sur le site;

RÈGLEMENT SUR L'UTILISATION DU TERRAIN DE PLANCHE À ROULETTES SITUÉ DANS LE PARC RÉCRÉATIF OMER LAINÉ

Les contenants de verre, la consommation, la possession d'alcool et de drogue sont interdits sur le site et dans les environs;

Les utilisateurs s'engagent à adopter un comportement prudent et respectueux vis-à-vis d'autrui;

D'une manière générale, les utilisateurs doivent pratiquer leur sport dans le respect des autres et du matériel mis à leur disposition.

Article 8 : Acceptation

Le fait d'entrer dans l'enceinte du terrain de planche à roulettes vaut l'acceptation du présent règlement. Le non-respect du présent règlement est susceptible d'entraîner l'expulsion des contrevenants du terrain de planche à roulettes.

Article 9 : Application

Le présent règlement s'applique uniquement au terrain de planche à roulettes situé dans le Parc récréatif Omer Lainé.

Article 10 : Personne responsable

Le directeur de police ou la personne qu'il désigne est responsable de l'application du présent règlement.

Article 11 : Infractions et sanctions

Quiconque contrevient à une disposition du présent règlement est passible d'une amende;

- a) d'au plus 25 \$ pour toute infraction;
- b) toute personne qui contrevient au règlement de façon répétitive ou dont le comportement est jugé inadéquat pourra être expulsée du parc pour une durée indéterminée.

Article 12 : Urgence

En cas d'accident ou d'urgence, les services de secours sont à contacter le plus rapidement possible au numéro de téléphone suivant : 911.

Article 13 : Disposition abrogatoire

Le présent règlement abroge le *Règlement 2004-01 sur l'utilisation des terrains de planche à roulettes situés dans les endroits publics.*

Article 14 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à l'article 82(2) de la *Loi sur les Indiens* (1985) L.R.C. c.I-5, soit quarante (40) jours après l'envoi d'un exemplaire à Affaires autochtones et Développement du Nord Canada à moins que le ministre ne le déclare en vigueur avant l'expiration de ce délai.